



La Directrice
Ressources Solidarité

N. W.
Nathalie MALLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D'FAS

ARRETE **2020/0108**
du - 3 JUL. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2020
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
de l'Association « ARSEA » à NEUF-BRISACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 29 octobre 2018 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'Association « ARSEA »;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « ARSEA » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Groupe I | 16 733 € |
| Groupe II | 117 308 € |
| Groupe III | 21 473 € |
| <i>Incorporation du résultat (déficit)</i> | 0 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 155 514 € |
| Produits de tarification (Groupe 1) | 143 025 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) | 0 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 0 € |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i> | 12 489 € |
| Total Recettes (classe 7) | 155 514 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'Association « ARSEA » pour l'année 2020, est fixée à :

143 025 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT